

MÉTIERS MÉDICOSOCIAUX

Infirmier territorial en soins généraux: métiers, recrutement, carrière, salaires

La Rédaction | Statut | Publié le 01/09/2017 | Mis à jour le 10/11/2017

Créé en 2012, le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux relève de la catégorie A. Le statut, la carrière et la rémunération de ces fonctionnaires évoluent, en lien avec le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).



Missions de l'infirmier territorial en soins généraux

Les **infirmiers territoriaux en soins généraux** accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu. Ils exercent leurs missions au sein des **collectivités territoriales ou de leurs établissements publics**.

- Ils participent à des actions de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement, notamment.
- Ils peuvent effectuer certaines vaccinations sans prescription médicale, renouveler les prescriptions de certains médicaments contraceptifs oraux.
- Les infirmiers en soins généraux peuvent prescrire des substituts nicotiniques.

Métiers de l'infirmier territorial en soins généraux

- **Infirmier de santé publique**
- **Infirmier en soins généraux**

(Source : CNFPT)

- Voir les dates de concours de la filière médico-sociale ^[1]

Devenir infirmier territorial en soins généraux par concours

Concours externe infirmier territorial en soins généraux de classe normale

Ce concours sur titres ne comprend qu'une seule épreuve : un **entretien avec un jury**. Il est accessible aux personnes titulaires notamment du **diplôme d'Etat d'infirmier, d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier**.

- Notre fiche concours Infirmier territorial en soins généraux de classe normale, externe ^[2]

Par détachement ou intégration directe dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux:

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
- et les militaires (détachement uniquement).

Ces fonctionnaires et militaires doivent posséder l'un des diplômes ou titres requis pour accéder au cadre d'emplois.

- Préparer les concours avec LaGazette.fr : découvrez votre espace de révision ^[3] (quizzes et fiches thématiques de culture générale)

Recrutement, stage et formations obligatoires de l'infirmier territorial en soins généraux

Le **concours** ne vaut pas recrutement dans la fonction publique territoriale, il constitue une étape de présélection. Le lauréat est inscrit sur une liste d'aptitude valable 4 ans (2 ans puis 2 autres années sur demande expresse du lauréat). Puis il doit postuler auprès d'un employeur public territorial.

Une fois recruté, le lauréat du concours est nommé **infirmier en soins généraux stagiaire de classe normale** pour une durée de 1 an (2 ans exceptionnellement). Pendant cette année de stage, il doit suivre une formation d'intégration qui va conditionner sa titularisation. A l'issue du stage, le stagiaire est titularisé ou bien licencié.

- Voir les offres d'emploi d'infirmier en soins généraux ^[4]

Carrière de l'infirmier territorial en soins généraux

Le **cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux** a été créé par le décret du 18 décembre 2012 qui le classe en catégorie A. Il comprend 2 grades :

1. **infirmier en soins généraux** (2 classes : classe normale et classe supérieure)
2. **infirmier en soins généraux hors classe.**

Avancement d'échelon

- Le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale comprend **8 échelons**,
- celui d'infirmier en soins généraux de classe supérieure compte **7 échelons**, et
- le grade d'infirmier en soins généraux hors classe **10 échelons.**

Les durées de services à effectuer dans chaque échelon (entre 2 et 4 ans) sont fixées par le statut du cadre d'emplois. Le passage à l'échelon supérieur est « de droit ».

Avancement de grade

Les **infirmiers en soins généraux de classe normale** peuvent être nommés à la **classe supérieure** de leur grade par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire. Ils doivent justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmier de niveau équivalent, dont 4 ans accomplis dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et ayant 1 an d'ancienneté dans le 4e échelon de leur classe.

L'infirmier de classe supérieure peut passer au grade supérieur, « hors classe », dès qu'il a 1 an d'ancienneté dans le 1er échelon de sa classe. Il doit pour cela être inscrit sur un tableau d'avancement

Rémunération de l'infirmier territorial en soins généraux

La rémunération est composée du traitement indiciaire, auquel s'ajoute le régime indemnitaire et d'autres primes et indemnités l'indemnité de résidence et le cas, échéant, le supplément familial de traitement.

Au 1er février 2017, le traitement indiciaire brut mensuel des infirmiers territoriaux en soins généraux **commence à 1 750 euros environ pour atteindre 2 900 euros environ en fin de carrière.**

Un rééchelonnement indiciaire revalorisant les traitements devrait intervenir en 2018.

Certains infirmiers territoriaux en soins généraux peuvent percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Le régime indemnitaire comprend :

- une prime de service
- une indemnité de sujétion spéciale
- une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- une prime spécifique

Les infirmiers territoriaux en soins généraux sont éligibles au **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), depuis 2016.

- L ^[5]le Guide des primes : toutes les primes auxquelles vous avez droit, ^[5]publié chaque année par La Gazette des communes, des départements et des régions en partenariat avec le **centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France**.

Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez, partagez !



REFERENCES

- Article L4311-1 du code de la santé publique (missions des infirmiers en soins généraux)
- Décret n°2016-600 du 12 mai 2016 : dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A
- Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 : échelonnement indiciaire des infirmiers territoriaux en soins généraux
- Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 : statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- Décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 : concours de recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les infirmiers territoriaux en soins généraux en 10 questions (article réservé à nos abonnés)

